

## CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2019

### EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT (arrivé à 21 h) – Jacques BRETON – Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – Monique RAMEL – Daniel ROLET - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mme Marie-Claude GAUTHEROT – M. François MOREL

Absente : Mme Valérie GERENT

Pouvoir : Mme Marie-Claude GAUTHEROT à Mme Sylvie CATTET  
M. François MOREL à M. Frédéric SALVI

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. Xavier MOREL de l'ONF (Office National les Forêts) intervient afin de se présenter aux conseiller-e-s. Celui-ci travaillera en binôme avec M. Claude GULLAUD jusqu'à sa retraite en octobre et assurera l'intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau garde forestier.

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019**

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATIONS :**

### **Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal**

M. Frédéric SALVI invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

### **Demandes d'autorisation d'urbanisme**

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Un permis de construire
- Trois déclarations préalables

## **DELIBERATIONS :**

### **Projet Educatif Territorial 2019-2021**

Le premier Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été validé par la délibération n° 47-15 du Conseil municipal du 12 juin 2015 pour la période 2015 – 2018. Il a été prorogé d'un an, jusqu'en 2019.

Il est proposé d'adopter le nouveau PEDT, valable de septembre 2019 à juin 2021.

Ce document est le fruit du travail collaboratif des principaux acteurs et actrices de l'éducation (équipe enseignante, équipe périscolaire, représentant-e-s des parents d'élèves, élu-e-s municipaux-ales).

Le document a été envoyé à l'ensemble du Conseil municipal le 18 juin 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2019-2021 ;
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des subventions liées au projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) et toute pièce relevant de ce dossier.

M. Frédéric SALVI donne la parole à Mme Annette GIRARDCLOS.

Le document a été envoyé par mail à tous les élus. Par souci d'économie, il n'a pas été imprimé, il est projeté sur écran pendant la séance du Conseil municipal.

Le bilan du PEDT a été réalisé par Mme Agnès MOINE, Directrice de l'école de Nancray, par Mme Aurélie CRUZ, Directrice des Francas de Nancray et par Mme Annette GIRARDCLOS, Adjointe, chacune pour la partie les concernant.

Mme Annette GIRARDCLOS rappelle que les PEDT sont valables 3 ans. Toutefois, on constate que celui-ci n'est valable que 2 ans puisque le précédent a été prorogé d'une année. Ce PEDT concerne les années 2019-2021. Le début du document réactualise les données, l'état des lieux avait besoin d'être actualisé au niveau de certains chiffres, notamment sur le nombre d'assistantes maternelles qui passe de 15 à 10. Cette situation risque de devenir problématique.

Après enquête, rencontres avec les membres du comité de pilotage, bilan et, suivant la demande d'une petite majorité des parents, le nouveau planning de la semaine revient à quatre jours. Le Comité Technique Départemental a entériné ce nouveau planning.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Tarif de l'accueil de loisir du mercredi**

La délibération n° 18-19 du Conseil municipal du 10 avril 2019 a fixé l'ensemble des tarifs du service scolaire et extrascolaire.

Or, suite à la modification des rythmes scolaires, il convient d'actualiser la grille tarifaire pour y inclure les tarifs de l'accueil de loisirs le mercredi.

Ainsi, ces tarifs restent identiques :

Barème selon coefficient familial	Périscolaire		Vacances		
	Accueil périscolaire	Cantine scolaire	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée
Tranche de 0 € à 800 €	1,70 €	4,60 €	9,50 €	6,50 €	3,50 €
Tranche de 801 € à 1000 €	2,20 €	5,60 €	13,50 €	10,10 €	7,00 €
Tranche de 1001 € à 1200 €	2,30 €	5,95 €	14,00 €	10,60 €	7,50 €
Tranche de 1201 € à 1400 €	2,45 €	6,40 €	15,00 €	11,10 €	8,00 €
Tranche à partir de 1401 €	2,55 €	6,90 €	16,00 €	12,00 €	8,50 €

Il est proposé d'appliquer ces tarifs pour l'accueil de loisirs du mercredi :

Barème selon coefficient familial	Mercredi			
	½ journée matin ou après-midi	½ journée avec repas matin ou après-midi	Journée sans repas	Journée avec repas
Tranche de 0 € à 800 €	3,50 €	6,20 €	6,50 €	9,50 €
Tranche de 801 € à 1000 €	7,00 €	8,20 €	10,10 €	13,50 €
Tranche de 1001 € à 1200 €	7,50 €	9,05 €	10,60 €	14,00 €
Tranche de 1201 € à 1400 €	8,00 €	10,00 €	11,10 €	15,00 €
Tranche à partir de 1401 €	8,50 €	11,00 €	12,00 €	16,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ~~D'appliquer les tarifs du périscolaire et extrascolaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;~~
- De compléter la délibération n° 18-19 du 10 avril 2019.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie**

Les travaux de réfection des courts de tennis couverts vont bientôt débuter. Cette opération est financée en grande majorité par :

- le TLN (Tennis Loisirs Nancray)

Selon leur offre de concours, acceptée par le Conseil municipal du 23 novembre 2017, « les versements seront réalisés lors des appels de fonds de la Commune, en fonction de l'avancée des études et des travaux. Ces appels de fonds interviendront dans un délai raisonnable en amont des dépenses à réaliser, de façon à ce que la Commune n'ait pas à avancer les fonds ».

- les subventions publiques (Etat, Département et Région)

Or, ces aides seront perçues après les travaux. Il va donc falloir que la Commune avance l'argent lors du paiement des factures.

Si la trésorerie de la Commune a été rétablie grâce aux efforts financiers importants de ces dernières années, il n'est pas certain qu'elle puisse absorber toutes ces dépenses avant la réception des subventions.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Maire pour pouvoir, si le besoin s'en fait sentir, ouvrir une ligne de trésorerie. Cette délégation serait limitée au montant des subventions attendues pour cette opération, soit 130 000 €.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la délibération n° 33-14 du 8 avril 2014,

Vu la délibération n° 47-16 du 9 septembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

- de confier au Maire la délégation suivante pour les années 2019-2020 :
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 130 000 €.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

Le projet du tennis (réfection des courts de tennis couverts) est lancé.

M. Vincent FIETIER rappelle que le financement sera réalisé intégralement par les subventions de l'Etat, du Département, de la Région et par l'offre de concours du TLN (Tennis Loisirs Nancray).

Le TLN va apporter rapidement sa participation. Toutefois, il faudra un peu plus de temps pour toucher les subventions. Si le décalage est trop important et que la trésorerie actuelle de la Commune ne suffit pas, il faudra peut-être ouvrir une ligne de trésorerie. Le pouvoir du Maire en la matière serait limité au montant de ce que représentent les subventions, soit 130 000 €, afin de régler les factures à temps.

M. Daniel ROLET demande si les intérêts seront pris en charge par la Commune.

M. Vincent FIETIER répond que c'est une bonne question. Ce point n'a pas été discuté pour l'instant.

M. Daniel ROLET souligne que si la Commune prend en charge les intérêts, on ne pourra plus dire que le projet de réfection des cours de tennis ne coûte rien à la Commune.

M. Vincent FIETIER indique qu'on utilisera sans doute qu'une partie de cette ligne de trésorerie. Par exemple, si on prend 50 000 €, le montant des intérêts (1 %) sera dérisoire. Effectivement, on ne pourra plus dire que ça ne coûte rien à la Commune.

M. Frédéric SALVI propose de discuter en commission finances qui prendra en charge le montant des intérêts.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

M. Jean SANCEY-RICHARD, président du TLN, ne prend pas part au vote.

M. Vincent FIETIER propose que, lorsque qu'un conseiller ne prend pas part au vote, cette information soit indiquée en amont sur le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Vente d'une partie de la parcelle AB 155 à M. Fabien MULIN et Mme Céline MULIN, née DUCQUET**

Par la délibération n° 77-17 du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de vendre la parcelle AB 154 à M. et Mme MULIN pour un montant de 90 000 €. Cette parcelle est d'une superficie de 23, 14 ares.

Le prix avait été déterminé sur la base d'une évaluation entre 75 000 € et 89 000 €, réalisée par Laurent HESLER, expert de l'étude notariale de Me COMPAGNE. La somme de 90 000 € avait été arrêtée pour couvrir l'achat de la parcelle à l'EPF (Etablissement Public Foncier) et les frais annexes, soit environ 80 000 €, et pour réaliser une petite marge financière.

Or, M. et Mme MULIN ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle AB 155, bande de terrain située devant la parcelle AB 154 dont ils sont propriétaires.

La parcelle AB 155 avait été délimité de façon à :

- Créer une aire de retournement
- Avoir une petite réserve foncière longeant le chemin des Ecureuils. Toutefois, la largeur est trop importante par rapport au besoin. La bande de terrain demandée par M. et Mme MULIN n'a donc pas d'intérêt communal.

La division de cette parcelle a nécessité l'intervention d'un géomètre pour le bornage. La parcelle AB 155, d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>, sera divisée en deux parties :

- Une partie de 129 m<sup>2</sup> restant propriété de la Commune pour la création d'une future zone de retournement (AB 155 p2 sur le plan annexé) ;
- Une partie de 59 m<sup>2</sup> destinée à la vente pour M. et Mme MULIN (AB 155 p1 sur le plan annexé).

Considérant que le prix de vente de la parcelle AB 154 a été fait sur l'évaluation la plus haute, il est envisagé d'appliquer un tarif minimum pour cette vente. Afin que cette opération soit neutre financièrement pour la Commune, il est proposé que le prix du terrain soit équivalent aux coûts d'intervention du géomètre.

La commission Finances a été prévenue par courriel le 7 juin 2019. La commission Urbanisme a débattu et approuvé ce projet lors d'une réunion le 12 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre une partie de la parcelle AB 155 située Chemin des Ecureuils à Nancray à Monsieur Fabien MULIN et Madame Céline MULIN, née DUQUET.
- De préciser que la parcelle à vendre est d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>.
- De fixer le prix de vente à 600 €.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Norbert ANGUENOT.

M. Norbert ANGUENOT informe le Conseil municipal que, suite à une erreur de bornage, M. et Mme MULIN, Mme Nathalie LANTENOIS, le géomètre et lui-même sont allés refaire le bornage de la parcelle. La Commune récupère une petite partie de la parcelle pour agrandir le chemin des Ecureuils afin de créer une future zone de retournement.

M. Frédéric SALVI rappelle que la commission urbanisme a donné un avis favorable pour ce nouveau bornage.

M. Daniel ROLET demande si l'acte de vente initial a déjà été signé.

M. Frédéric SALVI acquiesce.

M. Daniel ROLET pense que la Commune fait cadeau des 59 m<sup>2</sup> à M. et Mme MULIN.

M. Vincent FIETIER relate l'historique de la vente initiale et souligne que la Commune a fait un bénéfice sur cette vente.

M. Norbert ANGUENOT rappelle que l'entretien de ce terrain coûte une certaine somme par an à la Commune.

M. Frédéric SALVI signale que la Commune, le géomètre et M. et Mme MULIN ont fait chacun une erreur.

M. Vincent FIETIER indique qu'afin de réaliser une opération blanche pour la Commune, M. et Mme MULIN prennent en charge les frais de géomètre s'élevant à 600€.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 11 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions.

### **Vente d'une parcelle ZE 45 à la S.C.I. Crouvoisier – Annule et remplace la délibération n° 29-19**

La délibération n° 29-19 du Conseil municipal du 16 mai 2019 acceptait la vente de la parcelle ZE 45 à M. et Mme CROUVOISIER.

Or, M. CROUVOISIER nous a averti qu'il ne pensait plus faire cette acquisition en son nom propre, mais avec sa SCI nouvellement créée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Annuler et remplacer la délibération n° 29-19 du Conseil municipal du 16 mai 2019 ;
- Vendre la parcelle ZE 45 à la SCI CROUVOISIER MARC;
- De fixer le prix de vente à 39 000 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération et demande s'il y des questions.  
Pas de question.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Invitation**

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que tous les élu-e-s sont invités le 1<sup>er</sup> juillet à 10 h 30 au Conservatoire régional de musique à la Cité des Arts à Besançon pour entériner le passage en Communauté urbaine (transformation de la CAGB en CU).

## Taxe d'aménagement

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal qu'il a reçu une copie du courrier de M. Jacques GROSPERRIN adressé au Président du Grand Besançon afin d'obtenir des réponses claires sur ses intentions concernant la taxe d'aménagement. Celle-ci, en principe, devrait être perçue par la Communauté Urbaine à partir de 2020. Sauf renonciation expresse décidée par délibération communautaire avant le 30 novembre, les Communes ne percevront plus cette taxe. Ce sera une recette communale importante en moins.

M. Frédéric SALVI remercie M. Jacques GROSPERRIN pour cette information.

M. Vincent FIETIER souligne que ce point a été évoqué en Conseil communautaire. La Commune ne peut pas se permettre de perdre cette recette d'environ 25 000 € à 30 000 € selon les années.

Le Grand Huit : Première saison nomade de spectacles « jeune public » dans le Grand Besançon.

Mme Annette GIRARDCLOS rappelle que le Grand Huit est organisé dans le même esprit que les « mardis des rives » en théâtre. Quinze communes se sont portées candidates à l'accueil d'un spectacle. Le premier spectacle de la saison aura lieu à Nancray le 30 octobre à la salle du Vaizot. C'est un spectacle gratuit pour tout public, financé intégralement par le Grand Besançon.

## Prêt de salle en période préélectorale

M. Frédéric SALVI lit une partie du mail reçu à la mairie concernant le prêt de salle en période préélectorale. Il informe le Conseil municipal qu'il faudra adopter une délibération en septembre stipulant que tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale plusieurs mois précédant l'élection.

## Divers

Fête de la musique au Musée des Maisons Comtoises le 22 juin 2019.

Gala de danse le 29 et 30 juin 2019.

Tournoi de foot le 29 et 30 juin 2019.

La séance est levée à 21 h 48

La Secrétaire de séance  
Sylvie CATTET



Le Maire  
Frédéric SALVI

